Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRIORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Affaires Environnementales

Affaire suivie par :

C. MALLET
K. BOURDIN

Tél. 05.46.27.44.41
Fax. 05.46.27.46.16

La Rochelle, le 21 JUIL. 2015

CONCESSION DE GRANULATS MARINS
"LE MATELIER"

COMPTE-RENDU
RÉUNION DE CONCERTATION
LUNDI 13 AVRIL 2015
PRÉFECTURE - SALLE JEAN MOULIN - 14 H 30

Cette réunion de concertation, prévue par le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006, a été présidée conjointement par Madame la Préfète de la Charente-maritime et Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique.

Participaient à cette réunion :

Exploitant DTM	- M. Patrick KERVERDO, Directeur Activités Maritimes du Groupe LIBAUD – Société DTM - M. Olivier RAILLARD, Bureau étude Actimar. - M. Philippe GUIBERT, Bureau étude Créocéan. - M. Patrice WALKER, Bureau étude Créocéan.
Exploitant GRANULATS DE L'OUEST	- M. Patrice GAZZARIN, Directeur régional chez GSM.
Représentant le Conseil Régional Poitou-charentes	- Mme Régine JOLY, Vice présidente de la Commission permanente.
Représentant le Conseil Départemental de la Charente-maritime.	- M. Dominique EHRENSPERGER, Directeur Général Adjoint. - M. Jean-Pierre TALLIEU, conseiller départemental du canton de La Tremblade et président de la commission Littoral, Mer et Milieu Maritime . - Mme Fabienne AUCOUTURIER, conseillère départementale du canton de La Tremblade. - Mme Marie-Pierre QUENTIN, conseillère départementale du canton de Royan et vice-présidente de la commission Littoral, Mer et Milieu Maritime .
Représentant la Mairie de Saint-Palais-sur-Mer	- Mme Fabienne AUCOUTURIER, première adjointe au maire.
Représentant la Mairie de Royan	- M. Didier QUENTIN, Député-Maire. - M. Bernard GIRAUD , conseiller municipal délégué. - Mme Clémentine GUILLAUD. - M. Damien NOUGUES.
Représentant la Mairie de Saint-Pierre d'Oléron	- M. Eric GUILBERT, Adjoint au maire.
Représentant la Mairie des Mathes	- Mme Anne-Marie BASCLE, première adjointe au maire.
Représentant la Mairie de Barzan	- M. Robert MAIGRE, Maire.
Représentant la Mairie de Blanquefort	- M. Jean-Marie DELUCHE, conseiller municipal délégué.

Représentant la Mairie de La Rochelle	- M. Eric PERRIN - conseiller municipal délégué - Espace Naturel Environnement
<u>Représentants les administrations de l'Etat</u> : - DREAL	- M. Jacques GERMAIN - DREAL - service des risques naturels et technologiques – Poitiers
- DIRM Sud-atlantique Bordeaux	- M. Eric LEVERT - Mme Anne-marie THENAILLE
- DDTM 17	- M. Raynald VALLEE, Directeur - M. Eric SIGALAS, Directeur adjoint - M. Fabrice RICHOU – service des activités maritimes - M. Matthieu BRUNET - service eau biodiversité développement durable
- Grand Port Maritime de Bordeaux	- M. Philippe RENIER - M. Julien MAS
<u>Représentants des organismes professionnels</u> :	
- Union Nationale des Producteurs de Granulats - Armateurs de France	- M. Bernard LENOIR - Mme Agnès GARÇON
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	- M. Michel CROCHET - Président - Mme Laure DURAND - Collaboratrice
- IFREMER	- M. Serge ROBERT – Ingénieur Géologue.
- Direction Régionale France Télécom Limousin Poitou-Charentes (Orange)	- M. Jean-Luc TRUNDE
- Nature Environnement 17	- Mme Monique HYVERNAUD - M. Pierre LEGALL

<u>Etaient excusés</u> : Monsieur le Préfet de Gironde, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Messieurs les maires de La Tremblade et de Meschers-sur-Gironde.

<u>Etaient absents</u> : Messieurs les Maires de Soulac-sur-Mer et le Verdon-sur-Mer, le Département de Recherche Archéologique Sud-Atlantique et Sous-Marine (DRASSM), le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) et la Fédération française des bâtiments des travaux publics.

<u>Assistaient également à cette réunion</u> : Mme Stéphanie BOUDET-BEYLIER représentant la sous-préfète de Rochefort, Mme Claudie BESSARD - Préfecture ; Mme Catherine MALLET ; Mme Karine BOURDIN - Préfecture ;

Madame la Préfète ouvre la séance à 14h50 et rappelle le contexte de la demande :

• La société Granulats Ouest située à Saint-Herblain (44) et la Société Dragages Transports et Travaux Maritimes (DTM) située à La Rochelle, ont sollicité conjointement une demande de concession de granulats marins dite « Le Matelier », d'autorisation domaniale et d'ouverture de travaux, portant sur les fonds du domaine public maritime au large des côtes du département de la Charente-Maritime et à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde. L'enquête publique s'est achevée le 17 octobre 2014.

Compte tenu de la forte participation du public, la commission d'enquête a demandé un mois supplémentaire pour rendre son rapport et ses conclusions, qui ont été réceptionnés le 17 décembre 2014 et communiqués avec l'ensemble des autres avis reçus à la DREAL.

• L'objet de la réunion de concertation est l'examen de la demande d'ouverture de travaux et d'autorisation domaniale au titre minier, accompagnée du rapport de la DREAL et du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de travaux.

• S'agissant de la formation réunie aujourd'hui, les membres n'auront pas à se prononcer formellement, par un vote. La décision concernant l'octroi ou non de la concession est prise par décret au conseil d'état et les décisions d'autoriser ou non l'ouverture des travaux et l'autorisation domaniale appartiennent au préfet et au préfet maritime.

M. le Préfet maritime explique qu'il intervient au titre de la sécurité maritime et de la protection de l'environnement marin. Le projet se situe sur le chenal d'accès du grand port maritime de Bordeaux. Il rappelle que désormais la création du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Pertuis Charentais induit une approche globale des enjeux marins, qui sera constructive notamment dans le cadre de l'instruction des demandes d'extractions de granulats marins.

La parole est donnée à M. GERMAIN, représentant la DREAL et instructeur de ce dossier.

M. GERMAIN présente son rapport (cf. annexe 1) :

- Situation géographique :

- Le périmètre de la concession demandée est situé à l'embouchure de la Gironde, dans la zone de circonscription du Grand Port Maritime de Bordeaux, au droit du chenal de navigation de la grande passe Ouest.
- La superficie de la zone à exploiter est d'environ 4,3 km^2
- La durée d'exploitation sera de 30 ans.
- Volume d'extraction de sable prévu : 430 000 m^3/an en moyenne
  500 000 m^3/an au maximum.

- Rappel de la procédure administrative conduite (Consultations des services et organisation de l'enquête publique)

- Présentation des moyens techniques d'extraction et des effets attendus.
→ des effets physiques directs sur la bathymétrie, la morphologie, et la nature des fonds.
→ des effets physiques indirects : modifications locales de la houle, des courants, des mouvements sédimentaires.
→ des effets sur le milieu vivant par la remise en suspension des sédiments les plus fins, par la modification du substrat, par le dérangement de certaines espèces, par la destruction de milieux/habitat.

- Synthèse des avis émis par les différents services :

• **M. le Préfet de Gironde** = Avis favorable sous réserve (suivi renforcé).
• **IFREMER** = Avis réservé (questions sur caractérisation du gisement, stratégie d'étude sur la dynamique sédimentaire, caractérisations de biocénoses benthiques, fonction de nourricerie).
• **Grand Port Maritime de Bordeaux** = Avis favorable sous réserve (entretien de la passe).

• **Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde** = Avis technique sur estimation des impacts hydrosédimentaires, incertitudes donc suggestions d'un suivi biosédimentaire renforcé.

• **Avis des maires** = Onze avis sollicités / huit avis recueillis dont sept avis défavorables (motivations similaires à celles exprimées par le public).

• **Avis de la commission d'enquête** = Avis favorable sous réserve d'une vérification des résultats de modélisation dans des conditions plus sévères et d'une proposition de 9 mesures pour encadrer l'activité d'extraction.

- Avis et propositions DREAL :

Compte-tenu des éléments suivants :

- Prise en compte de la réserve de la commission d'enquête relative à une nouvelle modélisation des impacts dans les conditions plus sévères que celles retenues dans le dossier,
- Si la position réelle de la passe n'est pas celle utilisée dans l'étude d'impact, modification substantielle ou non des conclusions et résultats fournis,

La DREAL propose un encadrement réglementaire adapté de l'exploitation :

- par des prescriptions répondant aux réserves exprimées :

→ réalisation d'un état de référence environnemental précis avant la mise en activité
→ jusqu'à échéance de la concession du « Platin de Grave » (07/2023) :
production cumulée des deux concessions ≤ 500 000 m3/an
limitation des impacts : un seul navire présent sur l'ensemble des deux concessions
→ au cours de l'exploitation, respect des limites autorisées, élaboration d'un bilan environnemental quinquennal et d'un bilan intermédiaire au cours de la 1ère période.

- la possibilité de faire évoluer les prescriptions pour la protection des intérêts visés par le code minier

- la possibilité d'intervenir sur le déroulement de l'exploitation

La parole est donnée à l'exploitant :

M. KERVERDO représentant la société DTM et M. GAZZARIN représentant la société Granulats de l'Ouest présentent :

- Les raisons du choix du projet « Le Matelier »:
- gisement de qualité,
- assurer les besoins en matériaux pour la Gironde, la Charente et la Charente-Maritime.
- compatibilité de l'activité avec les acteurs maritimes locaux : pêcheurs, les pilotes, le GPMB
- maintien du tissu économique actuel qui favorise le transport maritime fluvial des entreprises locales et régionales.

- Les capacités techniques
- expérience de plus de 40 ans sur les sites du Pilier, du Charpentier et de Chassiron et de 10 ans sur le Platin de Grave ,
- des suivis environnementaux qui alimentent la connaissance scientifique des milieux marins (communication des données au MNHN) et permettent de contrôler les impacts de l'activité (données géologiques, bathymétriques, biosédimentaires et benthiques),
- des bilans annuels partagés lors des CLIS et des Commissions locales de Suivi de Site.

- Les enjeux économiques du projet :

- les granulats marins du Matelier sont des matériaux de très grande qualité, indispensables pour les besoins en aménagement du territoire du sud du département ce qui s'inscrit dans une logique de circuit court,

- la disparition de ces ressources obligerait à compenser par des importations supplémentaires (accroissement du transport : + 120 km) avec des conséquences préjudiciables en terme de développement durable,

- activités maritimes : deux navires sabliers, ports de déchargement sur la façade atlantique,

- emplois directs et indirects à terre et en mer.

Madame la Préfète rappelle que la réunion de concertation doit permettre un **débat et des échanges ouverts et constructifs** sur le dossier qui est présenté aujourd'hui et notamment, de recueillir les avis de toutes les structures ou organismes qui sont représentés en vertu du décret de 2006 (représentants des professionnels de la pêche, des professionnels du secteur, des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement, des collectivités territoriales concernées et de différents services de l'Etat et autres organismes publics).

Les débats sont ouverts, et les représentants des sociétés DTM et Granulats de l'Ouest sont invités à quitter la salle après avoir répondu aux questions de l'assemblée :

sur les techniques d'exploitation et le choix de ce site

M. QUENTIN, demande des précisions sur l'utilisation du granulat marin dans la construction, et notamment la tenue du béton dans le temps à cause du risque de corrosion des armatures.

M. KERVERDO, explique que ce problème appartient au passé et que les granulats marins sont utilisés pour la réalisation des bétons de qualité qui protègent les armatures du risque de corrosion.

M. QUENTIN, rappelle que le projet d'exploitation se situe à proximité d'une zone préservée, d'une grande sensibilité écologique et touristique et interroge l'exploitant sur la pertinence de ce choix de site.

M. GAZZARIN, confirme que le site « Le Matelier » est un des rares endroits avec le site du « Platin de Grave » où l'on trouve un gisement de granulats marins avec une courbe granométrique complète ; il précise que sur d'autres sites il est nécessaire de combiner les sables marins à des graviers terrestres afin d'obtenir un matériau de caractéristiques équivalentes, l'extraction de sables marins ne couvrant que 50 % du besoin granométrique des besoins des bétonniers. Ceci implique un transport du sable marin par la route. Il décrit les granulats marins comme un matériau ayant toutes les caractéristiques de longévité et de solidité.

sur la modification de la passe

Mme JOLY, interroge sur la position réelle de la passe qui n'est pas celle utilisée dans l'étude d'impact et les conséquences de ces modifications.

M. RAILLARD confirme qu'entre la passe étudiée et celle réalisée, il y a un décalage de 200 à 300 mètres. Le tracé étudié coupe le banc du Matelier alors que la passe réalisée est légèrement décalée au sud d'une centaine de mètres.

Sur les conséquences, il explique que le fait de creuser une souille a des conséquences sur l'agitation de la houle qui se manifeste par des zones d'accentuations et des zones d'atténuations locales.

Toutefois il précise que les études ont démontré que l'étendue de ces phénomènes est réduite à une emprise locale et ne peut pas provoquer de répercussions sur le littoral. Il confirme donc que le déplacement de la passe vers le sud aura pour conséquence une accentuation et atténuation locale de la houle comme étudiée sur l'emplacement précédent, mais pas d'augmentation de ses effets sur la côte car les quantités ne sont pas modifiées. Il indique également que les modifications engendrées par la création de la souille seront de faible ampleur par rapport à celle due à la création de la nouvelle passe d'entrée du port.

Concernant la souille, il ajoute qu'elle est située en arrière des barres rocheuses, en alignement sur le chenal et relativement protégée des houles. Elle n'engendre et n'impliquera pas de modification de la configuration. Il précise que le fait de faire pivoter la passe d'entrée de quelques mètres en Gironde ne peut pas avoir plus d'incidences et de conséquences sur le risque littoral.

M. RENIER, indique que la passe réalisée n'est certes pas exactement au même endroit que celle étudiée dans l'étude d'impact mais toutefois très proche et qu'en terme de position l'écart est très faible.

sur l'érosion du trait de côte

M. GIRAUD, signale que dans ce secteur les points GPS montrent un recul du trait de côte de 75 mètres en 6 ans, il est conscient des enjeux économiques de cette zone, cependant la dérive littorale rabote la côte sauvage et la pointe de la Bonne Anse . Il réclame la prudence sur cette question du trait de côte. Il convient selon lui de ne pas se fier qu'aux études et modélisations mathématiques mais de prendre en compte aussi les phénomènes climatiques.

M. QUENTIN, rappelle que les traits de côte de cette zone sont les plus fragiles de la métropole, il respecte les études et les simulations mais insiste sur leurs limites et préconise la méfiance sur les effets induits comme l'envasement, la pointe de Bonne Anse faisant partie des territoires à ménager.

Mme BASCLE, demande si l'augmentation de la houle liée à l'activité d'extraction de granulats marins, aura des effets sur l'érosion du trait de côte.

M. RAILLARD, indique que les résultats de la modélisation démontrent que la souille reçoit une houle peu atténuée et restitue une agitation locale. Les études ont été conduites avec la configuration finale de la souille, à une profondeur de 3 mètres ce qui conduit à maximaliser les effets. Il en résulte qu'il y a certes des effets d'agitations locales, mais qui se répartissent peu et surtout pas sur le littoral.

Sur le suivi environnemental

Mme BASCLE demande qui réalisera les études et les suivis environnementaux.

M. KERVERDO, répond que ce sont des cabinets d'études indépendants qui seront mandatés pour la réalisation du suivi et des études environnementales.

Sur les risques de submersion

Mme BASCLE évoque les phénomènes de tempête sur ce littoral et leurs conséquences lourdes, elle demande si l'activité n'accroît pas le risque de submersion sur les côtes.

M. GAZZARIN, assure qu'il a conscience du traumatisme dû aux tempêtes et à la submersion des côtes des années antérieures. Il met en avant l'expérience certaine des sociétés granulats ouest et DTM dans l'activité d'extraction de granulats marins, qui a permis depuis une vingtaine d'années de réaliser des études, d'accumuler des données et des mesures.

Il précise que les exploitants sont suffisamment conscients de leurs responsabilités pour ne pas porter préjudice au territoire. Il ajoute que l'arrêté préfectoral qui réglemente l'activité, prévoit des dispositions d'arrêt de celle-ci en cas de non respect des conditions de l'exploitation.

M. LEVERT interroge l'exploitant sur les contraintes et obligations prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral telles que la limitation à 500 000 m^3 d'extraction par an ou l'interdiction d'exploiter en décembre et février pendant la période de reproduction de la civelle.

M. KERVERDO, répond que les exploitants s'engagent à respecter les contraintes et obligations prescrites dans le projet d'arrêté présenté.

Sur la durée d'exploitation de la concession

M. PERRIN, explique qu'il partage les craintes de ses collègues, et rappelle le dynamisme de cette côte qui subit une forte érosion depuis de nombreuses années. Il requiert de la prudence notamment pour ne pas enlever de sédiments dans un milieu déjà fragilisé, et pose la question d'une autorisation de concession accordée pour un délai de 30 ans.

M. QUENTIN, ajoute qu'il est particulièrement difficile de présenter ce projet à l'opinion publique, notamment à cause de cette longue durée de concession, il rappelle que cet endroit est une zone hypersensible et donne en exemple les expériences du phare de la Coubre condamné ou encore Soulac. Il questionne l'exploitant sur la durée de concession et d'exploitation du « Platin de grave ».

M. GAZZARIN, répond que la concession du « Platin de grave » est autorisée jusqu'en 2023. Il précise que l'utilisation de ces deux gisements est plafonnée. Le Matelier prendra le relais le plus vite possible, l'objectif étant de réduire l'extraction du « Platin de grave » car la qualité de granulats marins est moins bonne que celle du Matelier.

Par ailleurs, il ajoute que les exploitants sont conscients des craintes de l'opinion publique sur cette question. Il rappelle l'expérience sur d'autres sites de la mise en place de commissions locales d'informations et de suivi de l'exploitation, qui permet d'échanger avec toutes les parties prenantes (élus, associations, riverains, ... etc).

M. QUENTIN, remarque que dans les esprits, la mise en place des comités de suivi sous-entend qu'il y a un risque et un danger existant, et il conseille de faire preuve de beaucoup de pédagogie pour convaincre l'opinion publique des faibles impacts de ce projet.

Sur l'impact sur les activités de pêche, de la conchyliculture et sur les milieux et l'habitat

M. QUENTIN interroge sur les conséquences d'un tirant d'eau de 15 mètres, et évoque les craintes des conchyliculteurs sur le brassage des fonds induit par l'activité, avec la possible remontée de métaux lourds comme le cadmium.

M. GUIBERT explique qu'il n'y a pas de réservoirs de contaminants sur cette zone déjà exploitée en grande partie. Les présences de cadmium sont sous formes dissoutes, et ne sont pas cruciales.

M. TALLIEU, s'exprime à titre personnel et affirme son opposition au projet, en expliquant que sur cette zone le trait de côte est très bas, Les vagues viennent se casser sur la côte, celle-ci a reculé d'1 km. Il y a certes de forts enjeux économiques mais c'est un secteur fragile où se trouve des zones de frayères potentielles.

M. CROCHET, indique que l'impact économique est faible puisque le projet est loin des lieux de pêches. Si le projet est accepté, il n'est ni pour ni contre mais réclame l'établissement d' un calendrier de travail à destination des pêcheurs.

M. LEGALL, intervient sur la partie biologique. Il indique que la pauvreté biologique de ce secteur est liée aux techniques de pêche et signale l'accentuation du risque d'appauvrissement sur le site lui-même et les zones environnantes. La modification des conditions de houle peut entraîner l'extension de particules fines sur des zones plus calmes, étouffant ainsi les milieux au niveau du développement des végétaux comme cela s'est produit sur le perthuis charentais.

Sur la procédure suite à la création du Parc Naturel Marin (PNM)

M. TALLIEU, s'exprime au nom du Conseil départemental de la Charente-maritime, et demande si le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais doit donner son avis dans cette procédure.

M. le Préfet Maritime, répond que le décret de création du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais a été signé le 04 avril 2015 par Madame la Ministre de l'écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il indique que dès publication de ce décret, l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux devra prendre en compte son existence. De plus le code de l'environnement fixe la liste des activités soumises à l'avis conforme du conseil de gestion du PNM.

M. EHRENSPERGER, se fait confirmer que l'arrêté préfectoral d'ouverture de travaux sera soumis à l'avis du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais.

Mme la Préfète rappelle qu'à l'issue de la phase de réunion de concertation, les demandes et l'ensemble du dossier d'instruction assortis de son avis, seront transmis pour instruction au ministère de l'Ecologie et que la décision d'octroi de la concession pour ce type de demande, prend la forme d'un décret en Conseil d'Etat.

Sur les conséquences liées aux dragages

Mme GARÇON, s'interroge sur les réactions de la population locale à la suite des gros volumes dragués pour l'aménagement de la passe d'accès au Grand Port Maritime de Bordeaux.

M. QUENTIN, note que ces travaux n'ont pas soulevé de réactions locales.

Mme la Préfète précise que la demande étudiée s'inscrit dans le cadre de la procédure d'extraction au titre du code minier, notamment pour les consultations qui est différente de celle conduite pour les autorisations de dragage.

M. VALLEE, explique que les dragages sur la zone du grand port maritime de Bordeaux sont dans le paysage depuis de nombreuses années et les sédiments ne sont pas retirés. Mais ces dispositions sont différentes de celles mises en place pour le projet le Matelier.

Sur le projet d'arrêté et le dossier de demande d'autorisation

M. EHRENSPERGER, exprime l'avis très réservé du Président du Conseil départemental de la Charente-maritime, compte tenu des incertitudes et des imprécisions techniques du dossier.

Mme JOLY, s'exprime au nom du Conseil Régional Poitou-Charentes, et relève que le dossier présenté comprend beaucoup d'imprécisions et de lacunes dans ses études, soulevées notamment par l'autorité environnementale. Compte tenu des études réalisées sur une base erronée, des inexactitudes et des réserves exprimées, elle émet un avis défavorable au projet.

M. ROBERT, signale que sur ce dossier les questions des courants couplés aux houles donnent des effets complexes avec des incertitudes non levées sur les conséquences sur le trait de côte. Il attend des éléments complémentaires sur la réfraction par rapport au banc de la Coubre. Il rappelle la réserve de la commission d'enquête concernant l'attente d'une modélisation réalisée dans des conditions plus extrêmes. Il rappelle que l'IFREMER a préconisé un levé géophysique englobant le banc de la Coubre, avant le début des travaux (disposition non reprise dans le projet d'arrêté) afin de s'assurer de la lithologie et d'éventuelles contaminations. Il recommande la réalisation d'un levé bathymétrique avec des outils sondeurs multi-faiseaux afin d'obtenir une vision plus complète des fonds.

M. QUENTIN s'étonne que la DREAL exprime un avis favorable avec des réserves et des contraintes d'exploitation eu égard aux avis exprimés pendant l'instruction.

M. RENIER, signifie qu'un an après la réalisation de la passe de l'Ouest à l'entrée de l'estuaire de la Gironde on constate une plus grande stabilité des fonds, les dragages sont moins nécessaires, ce qui laisse à penser que les études et la modélisation sont fiables. Il émet un avis favorable au projet qui présente peu d'incidences sur la navigation sur le chenal.

M. LENOIR, appelle à la cohérence et évoque les besoins en matériaux des départements de la Gironde et de la Charente-maritime. Il préconise d'éviter le transport de matériaux par la route.

Après avoir constaté que chaque point de vue a pu être exprimé, Madame la Préfète, remercie pour sa participation chaque représentant à cette réunion.

Madame la Préfète lève la séance à 17H15.

La Préfète,

Béatrice ABOLLIVIER

Le Préfet Maritime,

Emmanuel DE OLIVEIRA

Annexes :

- Rapport de la DREAL du 27 mars 2015 + projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux.
- Diaporamas présentés par la DREAL et les exploitants.